



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES  
MINISTÈRE DU TRAVAIL

### **ARRETE DIECCTE-2020-05**

**Portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) de proximité institué auprès de la direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de La Réunion**

Le directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de La Réunion,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat,

Vu l'arrêté n° DIECCTE-2019-03 du 3 janvier 2019 portant désignation des membres du comité technique de la DIECCTE de La Réunion,

Vu l'arrêté n° DIECCTE-2019-04 du 28 janvier 2019 relatif à la création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de proximité (CHSCT) de la direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIECCTE) de La Réunion,

Vu l'arrêté du 5 avril 2019 portant nomination de Monsieur Michel-Henri MATTERA en tant que directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de La Réunion,

Vu l'arrêté n°DIECCTE-2019-17 du 4 juin 2019 portant modification de la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) de proximité de la direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIECCTE) de La Réunion,

Vu la décision de démission de Madame VELIA en date du 29 janvier 2020,

### **ARRETE :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

La composition du comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail de la direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de La Réunion est fixée comme suit :

a) Représentants de l'administration :

- **Monsieur Michel-Henri MATTERA**, directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de La Réunion ;
- **Monsieur Mehdi BOUKERROU**, **secrétaire général** de la direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de La Réunion, ou son représentant ayant autorité en matière de ressources humaines ;

b) Représentants du personnel :

**Au titre de la CGT- Confédération Générale du Travail / SOLIDAIRES**

Membres titulaires	Membres suppléants
<b>Valérie BALAY – Site République</b>	<b>Corinne BOYER – Site Leclerc</b>
<b>Philippe RAGUENEZ – Site Bois de Nèfles</b>	<b>Joseph GLAD – Site Bois de Nèfles</b>
<b>Anne BOITEUX - Site Bois de Nèfles</b>	<b>Sonia ZAHM – Site Leclerc</b>
<b>Nicolas LAMORLETTE – Site Leclerc</b>	<b>Christophe LEPAGE - Site Bois de Nèfles</b>
<b>Gérard HUSS - Site Bois de Nèfles</b>	<b>Dominique ALAVIN – Site de Saint-Pierre</b>

**Au titre de l'UNSA – Union Nationale des Syndicats Autonomes**

Membre titulaire	Membre suppléant
<b>Eric FAURE – Site République</b>	<b>Brigitte THERMEA – Site de Saint-Pierre</b>

Article 2

Le directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de La Réunion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion.

Article 3

Le mandat des membres du CHSCT entrera en vigueur à compter de la publication du présent arrêté.

Fait le **7 MAI 2020**

Le Directeur des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi de La Réunion



MICHEL-HENRI MATTERA